

ARGENTINE

Date des élections: 3 novembre 1985

But de la consultation

Renouvellement de la moitié (127) des membres de la Chambre des députés à l'expiration normale de leur mandat.

Caractéristique du Parlement

Le Parlement bicaméral argentin, le Congrès national, se compose de la Chambre des sénateurs et de la Chambre des députés.

La Chambre des sénateurs compte 46 membres élus pour 9 ans, un tiers des membres étant renouvelable tous les 3 ans. Chacune des 22 provinces du pays et la capitale fédérale sont représentées par deux sénateurs.

La Chambre des députés compte 254 membres élus pour 4 ans, la moitié étant renouvelable tous les 2 ans. Il y a un député pour environ 160000 habitants.

Système électoral

Sont électeurs tous les citoyens argentins âgés de 18 ans révolus sauf s'ils sont déçus de leurs droits.

Un registre des électeurs établi au niveau national est tenu à jour en permanence. L'inscription sur le registre est automatique pour les Argentins de naissance mais les citoyens naturalisés doivent la demander trois ans après avoir été naturalisés. L'exercice du droit de vote est obligatoire à quelques exceptions près (personnes âgées, malades, éloignement des bureaux de vote); l'abstention est sanctionnée par une amende équivalant à US\$20 environ et par l'interdiction d'occuper des fonctions ou des emplois officiels pendant trois ans.

Tout candidat à la députation doit être âgé de 25 ans révolus, jouir de la nationalité argentine depuis quatre ans au moins et être originaire de la province où il se présente ou y avoir résidé pendant les deux années qui précèdent les élections. Pour être éligible au Sénat, il faut être âgé de 30 ans et être originaire de la province où l'on se présente ou y avoir résidé pendant les deux années qui précèdent les élections. Le mandat parlementaire est incompatible avec les fonctions de Ministre du Gouvernement, de Gouverneur de province, de membre du clergé, de juge et avec toute fonction publique (à moins d'y être autorisés par le Congrès, les avocats ne peuvent pas pratiquer leur profession tant qu'ils font partie du Congrès).

Les députés sont élus en fonction de la population dans chacune des 24 circonscriptions au scrutin de liste avec répartition proportionnelle des sièges selon le système d'Hondt. Les sénateurs sont élus au scrutin majoritaire simple par les assemblées législatives provinciales.

En cas de vacance de sièges à la Chambre des députés en cours de législature, ceux-ci sont pourvus par les suppléants élus en même temps que les titulaires. Au Sénat, ils sont pourvus par élections partielles.

Considérations générales et déroulement de la consultation

Les élections législatives partielles nationales ont eu lieu en même temps que les élections législatives provinciales et les élections municipales. Le scrutin était considéré par la plupart comme un référendum sur la popularité du programme économique du Président Raul Alfonsín, qui a réussi à faire baisser le taux d'inflation mais au prix d'un accroissement du chômage et d'une baisse des salaires réels. M. Alfonsín est au pouvoir depuis décembre 1983.

Le jour du scrutin, l'Union civique radicale (UCR) centriste, parti au pouvoir, a maintenu sa majorité à la Chambre des députés (130 sièges) bien que sa progression ait été plus faible que prévu. Le principal parti d'opposition, le Parti justicialiste peroniste, divisé par des dissensions internes, a gagné un pourcentage de voix plus faible qu'aux élections générales de 1983.

Données statistiques

1. Résultats du scrutin et répartition des sièges à la Chambre des députés

Nombre d'électeurs inscrits	18 653 447
Votants	14 817 122 (79,43%)
Bulletins blancs ou nuls	272 672
Suffrages valablement exprimés	14 544 450

Formation politique	Nombre de candidats	Suffrages	%	Nombre de sièges gagnés aux élections de 1985	Nombre total de sièges
Union civique radicale (UCR)	127	6 609 635	45	65	130
Parti justicialiste	127	5 298 131	36	47	103
Parti intransigeant	127	928 980	0,6	5	6
Union du centre démocratique	127	540 024	0,4	2	3
Divers	29			8	12
				127	254

2. Répartition des membres de la Chambre des députés
par catégories professionnelles

Juristes.	.101
Employés.	33
Commerçants.	24
Médecins.	21
Enseignants.	9
Entrepreneurs.	8
Journalistes.	7
Comptables.	6
Agriculteurs.	6
Ingénieurs.	5
Militaires.	2
Retraités.	5
Divers.	<u>27</u>
	254

3. Répartition des députés suivant le sexe

Hommes.	244
Femmes.	.10
	254

4. Répartition des députés par classes d'âge

25-30 ans.	2
31-35 ».	7
36-40 ».	.35
41-45 ».	48
46-50 ».	47
51-55 ».	37
56-60 ».	28
61-65 ».	28
66-70 ».	.13
71 et plus.	<u>2</u>
	247*

* Aucune donnée sur les sept sièges restants.